

2020.11.12\_30.R11

**ARRETE**

reconnaisant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs du **Gard**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 12 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux pluies violentes du 19 au 20 septembre 2020.

**Biens sinistrés :**

Pertes de récolte sur maraîchage (salades, oignons, courges, kiwis, pommes), pépinières horticoles et pépinières ornementales.

Pertes de fonds sur sols, chemins, bassins ensablés et fragilisés, murets, talus, enrochement, digues, ponts, ruisseaux ensablés à recalibrer, passerelles, cultures pérennes (châtaigniers, fraisiers, pommiers, pruniers, poiriers, pêchers, noyers, vignes), foin, matériels techniques, caisses en plastique et pallox, poste d'électrification pour clôtures, clôtures, poulailler et matériel d'élevage avicole (nourrisseurs, pondoirs), voile d'hivernage, chenillettes, filets paragrêle, ruches, cheptel vif.

**Zone sinistrée :**

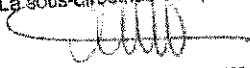
Communes de Anduze, Avèze, Boisset et Gaujac, Cardet, Cassagnoles, Corbès, L'Estréchure, Générargues, Les Plantiers, Le Vigan, Lézan, Mandagout, Massanes, Massillargues-Attuech, Mialet, Ners, Peyrolles, Ribaute les Tavernes, Roquedur, Saint André de Majencoules, Saint André de Valborgne, Saint Jean du Gard, Saint Julien de la Nef, Saint Martial, Saint Roman de Codières, Saumane, Sumène, Thoiras, Tornac, Val d'Aigoual, Vézenobres.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **02 DEC. 2020**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,  
La sous-directrice Compétitivité

  
Mylène TESTUT-NEVES